

ORT CCAA | CONVENTION CADRE

Les conseils proposés visent, selon le besoin, à :

- Aider à la définition des besoins et des acteurs à mobiliser ;
- Rechercher les financements mobilisables ;
- Étudier la faisabilité technique et juridique du projet ;
- Guider les maîtres d'ouvrage dans le montage juridique et administratif du projet (incluant l'accompagnement à la passation des marchés publics avec insertion de clauses sociales).

La mobilisation de financements :

Le Département peut aussi accompagner financièrement les projets de territoire portés par la collectivité bénéficiaire qui relèvent des thématiques définies comme prioritaires par le Département et en accord avec ses politiques à savoir notamment dans les domaines:

- des énergies renouvelables, de la rénovation énergétique des logements communaux ;
- de la restauration du patrimoine inscrit et classé ;
- des mobilités douces et de la voirie ;
- de l'eau et de l'assainissement,
- du développement d'une restauration scolaire favorisant l'approvisionnement bio et local,
- de l'amélioration de l'accessibilité au public des services et commerces de proximité.

Selon la nature du projet et son éligibilité au regard des critères de financement, le Département pourra alors recourir au fonds le plus approprié, en complémentarité des cofinancements mobilisables auprès des autres partenaires.

En matière d'Habitat, par délibération du 24 juin 2022, le Conseil départemental du Gers continue d'inscrire son action, dans la durée, en faveur d'un habitat adapté et de qualité pour tous les publics.

La nouvelle politique de l'habitat couvre la période 2022 à 2028 et vise une plus grande performance des logements qui s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique et environnementale, de lutte contre l'habitat indigne ou de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap face aux enjeux climatiques et sociaux actuels.

Le Département accompagne par des soutiens financiers, les propriétaires occupants ou bailleurs sociaux en vue de rénover un parc gersois qui nécessite des réponses adaptées (vieillesse, performances énergétiques, habitat inclusif, etc.).

Le Département affiche plusieurs priorités :

→ **le parc privé** : poursuite des aides à destination des propriétaires occupants à travers la prime complémentaire à l'ANAH – *Agence Nationale de l'Habitat*, la prise en charge de l'ingénierie des dossiers Habitat du secteur diffus et l'animation du guichet de la rénovation énergétique : le Guichet Rénov'Occitanie du Gers.

→ **le parc public** : aide en faveur de la politique de construction et de réhabilitation des logements des bailleurs sociaux avec un soutien spécifique à l'Office Public de l'Habitat (dans le cadre du projet NPRU - *Nouvelle Politique de Renouvellement Urbain*) et une attention à l'utilisation des énergies renouvelables, de matériaux bio-sourcés, la revitalisation des centres-bourgs, l'habitat inclusif ou la prise en compte des besoins du public prioritaire du Département.

→ **les territoires** : via une politique habitat transversale au cœur des enjeux territoriaux en accompagnant l'émergence des politiques Habitat locales (appui financier aux études petites villes de demain ou d'OPAH – *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*) mais aussi par le biais de l'animation de l'Observatoire de l'Habitat.

6.6. ENGAGEMENTS DES AUTRES OPERATEURS PUBLICS

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets



ORT CCAA | CONVENTION CADRE

du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. LA BANQUE DES TERRITOIRES

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2. L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-6-3. ACTION LOGEMENT

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

6.7. MOBILISATION DES CITOYENS ET DES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision au cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs



ORT CCAA | CONVENTION CADRE

indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. MAQUETTE FINANCIERE

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

Annexe 6

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

ARTICLE 7 – COMPLÉMENTARITÉ ENTRE PETITES VILLES DE DEMAIN ET « BOURGS CENTRES OCCITANIE »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

LE COMITE DE PILOTAGE

Un seul Comité de pilotage, a minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

ARTICLE 8 – GOUVERNANCE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du



programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Les chefs de projet PVD désignés alimentent le comité de pilotage et en particulier :

- Veillent en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifient l'avancement des dossiers, analysent les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établissent le tableau de suivi de l'exécution ;
- Mettent en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Proposent les évolutions des fiches orientations ;
- Proposent les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

ARTICLE 9 – SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

ARTICLE 10 – RÉSULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 5.

Indicateur	Référence	Objectif
Vacance habitat	Fiche action 2023.04	-2 points de vacance / commune signataire
Part des mobilités actives pour se rendre au travail	Fiche action 2023.03	Augmenter la part modale de 3 points
Santé – Offre de soin de premier recours	Fiche action 2023.01	Couverture complète du territoire par un/des CLS
Vacance commerciale de centre-ville PVD	Fiche action 2023.02	Réduction de la vacance de 5 points
Réduire la consommation énergétique publique	PCAET	Réduction de 30% (exprimée en kW)
Développer un indicateur de pilotage et de suivi du ressenti de la qualité de vie	Programme PVD	Création d'un indice de mesure de la qualité de vie perçue des habitants

ARTICLE 11 – UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 7, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît :

- Qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et
- Qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé univocement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne)
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et



ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET PUBLICITÉ

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

ARTICLE 13 – ÉVOLUTION ET MISE À JOUR DU PROGRAMME

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DU PROGRAMME

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

ARTICLE 15 – TRAITEMENT DES LITIGES

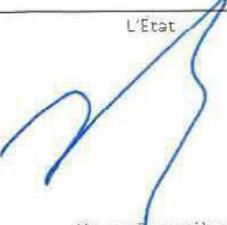
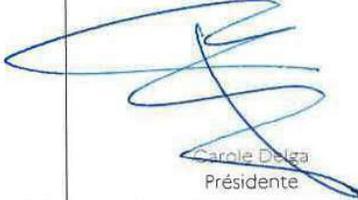
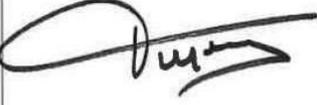
La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Pau à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Pau

Signé à Risle le 13/12/2022

<p>L'État</p>  <p>Xavier Brunetière Préfet du Gers</p>	<p>Communauté de communes Armagnac Adour</p>  <p>Michel Patit Président</p>	<p>Mairie de Risle</p>  <p>Christophe Terrain Maire</p>
<p>Mairie d'Aignan</p>  <p>Gérard Pérès Maire</p>	<p>PETR Pays du Val d'Adour</p>  <p>Jean-Louis Guilhaumon Président</p>	<p>La Région Occitanie</p>  <p>Carole Delga Présidente</p>
<p>Le Département du Gers</p>  <p>Philippe Dupouy Président</p>	<p>La Caisse des Dépôts</p>  <p>Mme Annabelle Viollet Directrice régionale</p>	<p>L'Établissement Public Foncier d'Occitanie</p>  <p>Mme Sophie Lafenêtre Directrice générale</p>

ANNEXES

- ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC
- ANNEXE 2 – FICHES D'IDENTITÉ COMMUNALE
- ANNEXE 3 – SECTEURS D'INTERVENTION ORT
- ANNEXE 4 – PLAN D' ACTIONS
- ANNEXE 5 – FICHES ACTIONS
- ANNEXE 6 – MAQUETTE FINANCIÈRE
- ANNEXE 7 – CHARTE GRAPHIQUE ET UTILISATION DES LOGOS

ANNEXE 1

DIAGNOSTIC DÉTAILLÉ

ANNEXE

Table des matières

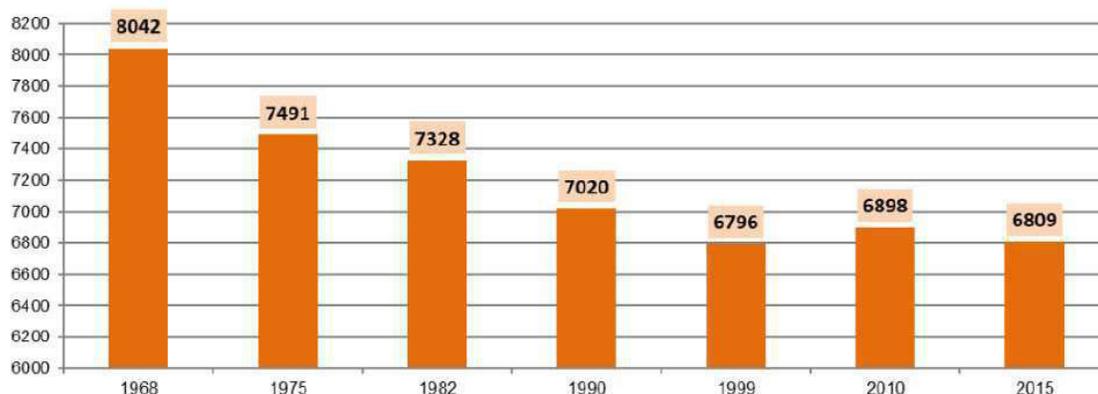
Dynamiques démographiques & habitat	_____
Une population vieillissante	_____
Une forte population de retraites dans la population totale	_____
Une fragilisation des ménages	_____
Une baisse tendancielle de la taille des ménages	_____
Logement et dynamiques résidentielles	_____
DES MENACES IMPORTANTES SUR L'ETAT DU PARC	_____
Le parc social	_____
_____	_____
UNE MONTEE PROGRESSIVE VERS LE TRES HAUT DEBIT	_____
Tissu économique, emplois, revenus et tourisme	_____
COMMERCE DE PROXIMITÉ	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Espace public, MOBILITÉS & accessibilité	_____
points de fortes intensités du trafic routier	_____
La réouverture de la ligne de fret	_____
PEU D'ALTERNATIVES A L'AUTOSOLISME	_____
Un réseau de transports en commun limité	_____
Des aires de covoiturage en développement	_____
UN FORT TAUX D'EQUIPEMENT AUTOMOBILE	_____
Équipements et services publics	_____
Environnement, climat et Transition Énergétique	_____
SOURCES & RECHERCHE DOCUMENTAIRE	_____



DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES & HABITAT

La Communauté de Communes Armagnac Adour compte 6809 habitants en 2015. Depuis 1968 (date du premier recensement de l'INSEE), la population a fortement diminué, elle était alors de 8042 habitants. Seule la période 1999-2010 apparaît comme bénéfique en termes d'accueil de population, même si elle est restée très modérée (+102 habitants). C'est également sur cette période que le département du Gers et les collectivités limitrophes ont connu leurs plus fortes croissances démographiques.

Evolution de la population sur la CC Armagnac Adour



Evolutions démographiques comparées, base 100 en 1968

	1975	1982	1990	1999	2010	2015
CC Armagnac Adour	93	91	87	85	86	85
CC d'Aire-sur-l'Adour	99	101	103	102	108	108
CC du Bas Armagnac	93	89	88	85	91	93
CC Bastides et Vallons du Gers	96	95	95	92	95	95
CC Artagnan de Fezensac	94	91	85	82	85	83
CC du Nord Est Béarn	103	118	133	140	165	172
CC Adour Madiran	100	103	106	104	113	113
Département du Gers	97	96	96	95	104	105

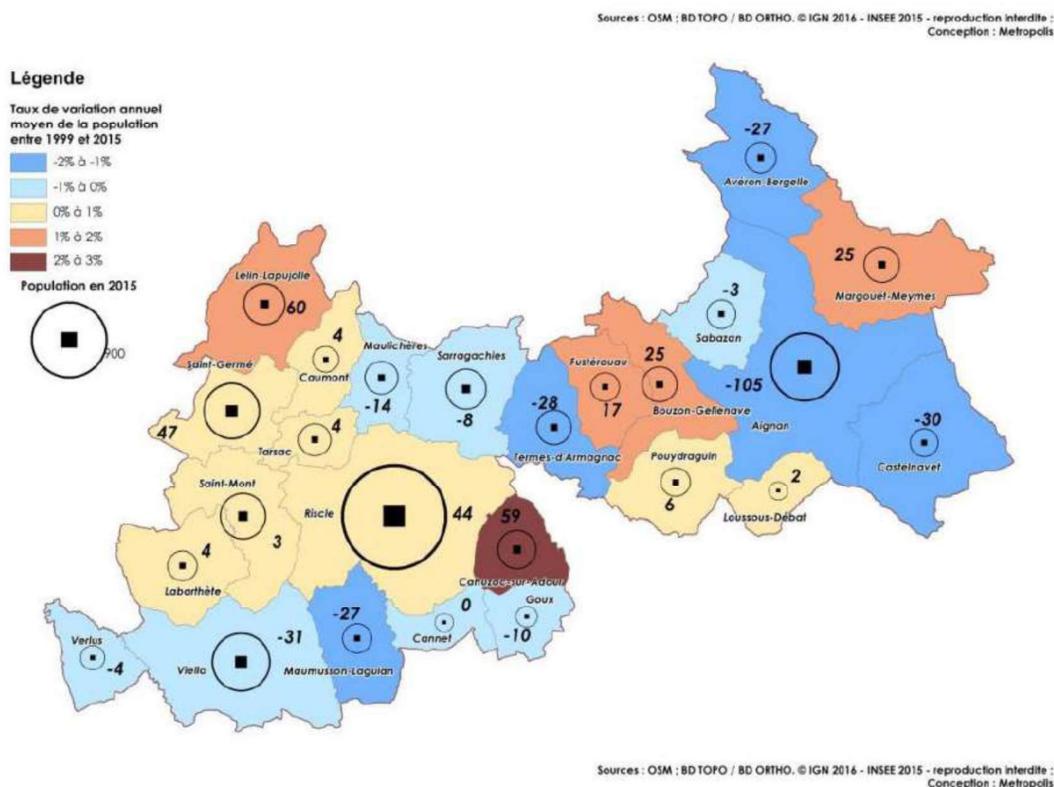
Depuis plus de 20 ans, la population de la Communauté de Communes reste donc relativement stable comme sur la quasi totalité des territoires référents. Cette stagnation de la population à long terme sur l'ensemble des territoires semble indiquer, à l'échelle intercommunale, la faible influence des territoires les uns vis-à-vis des autres. La dynamique de la Communauté de Communes Nord Est Béarn fait figure d'exception mais une large partie de son territoire est éloignée de la Communauté de Communes Armagnac Adour et son influence s'exerce davantage sur d'autres territoires. Malgré une certaine stagnation de la population au sein de la Communauté de Communes, il existe d'importantes différences entre les communes. Riscle est de loin la commune la plus peuplée du territoire avec 1719 habitants. Un pôle démographique majeur qui est resté attractif depuis 1999 avec l'arrivée de 44 habitants supplémentaires. Cette attractivité s'est diffusée sur les communes proches bénéficiant notamment de leur accessibilité depuis la D935 et particulièrement sur les communes de Riscle, Aignan et Auzanville. Elles restent néanmoins peu peuplées. Aignan, avec 737 habitants en 2015, fait figure de second pôle démographique, sur la partie Est du territoire. A la



ANNEXE

différence de Riscle, Aignan connaît un déclin démographique important au bénéfice de certaines communes limitrophes. Les autres communes à l'Est du territoire restent des communes peu peuplées avec moins de 200 habitants chacune. Quelques communes présentent un niveau de population intermédiaire maillant le territoire : Saint-Germé, Viella et, avec une population moindre,

Mont et Sarragachies. Ces communes ont bénéficié, sur une longue période, de l'attractivité de Riscle mais présentent aujourd'hui des dynamiques différentes. Seules les communes bénéficiant de l'accessibilité par la D935 continuent à être attractives.



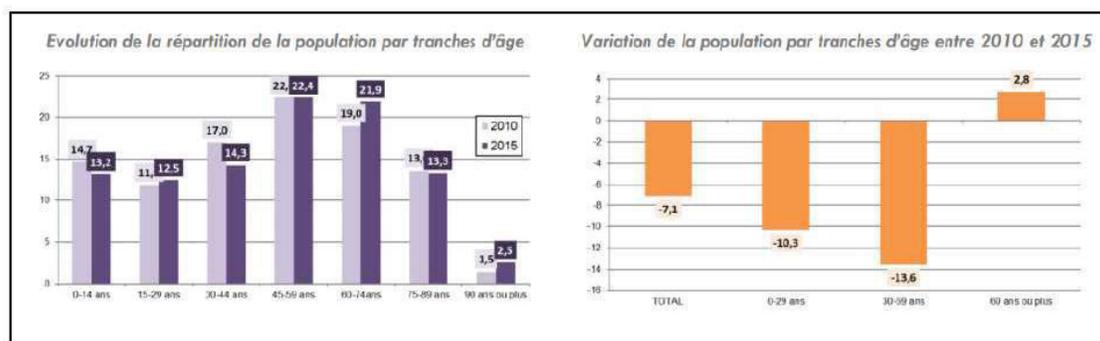
La répartition de la population au sein du territoire fait clairement apparaitre une hiérarchie entre les communes. En revanche, au regard des dynamiques connues depuis 1999, cette armature évolue et de nouvelles dynamiques émergent.



ANNEXE

NE POPULATION VIEILLISSANTE

L'analyse de la structure par âge de la population complète ainsi la partie précédente. En effet, on constate que, depuis 2010, la proportion de personnes âgées de moins de 14 ans a diminué (14,7% de la population contre 15,2%). Le nombre de personnes âgées de moins de 29 ans a également diminué de 10,3% en 5 ans. Sur cette même période, la Communauté de Communes Armagnac Adour a connu une chute des 30-44 ans. Le graphique de droite montre très clairement la diminution de 13,6% de la population âgée de 30 à 59 ans. En revanche, les plus de 60 ans ont augmenté de 2,8% : il s'agit essentiellement d'une augmentation des 60-74 ans (de 19% à 21,9%) mais aussi une augmentation sensible des plus de 90 ans (même si la part de cette classe d'âge reste limitée).



Le territoire connaît donc : • Un déficit du solde naturel (plus de décès que de naissances) • Un solde migratoire bénéficiaire mais une attractivité qui concerne surtout les personnes âgées de plus de 60

L'attractivité du territoire ne permet pas de renouveler la population : il attire des personnes âgées et connaît un départ de personnes plus jeunes.

Cela pose des enjeux importants : • Du maintien des équipements scolaires face à une classe d'âge associée en diminution (178 jeunes de moins de 14 ans entre 2010 et 2015) • De l'offre en emploi du territoire et de son attractivité économique face à la forte baisse des 30-44 ans (274 personnes),

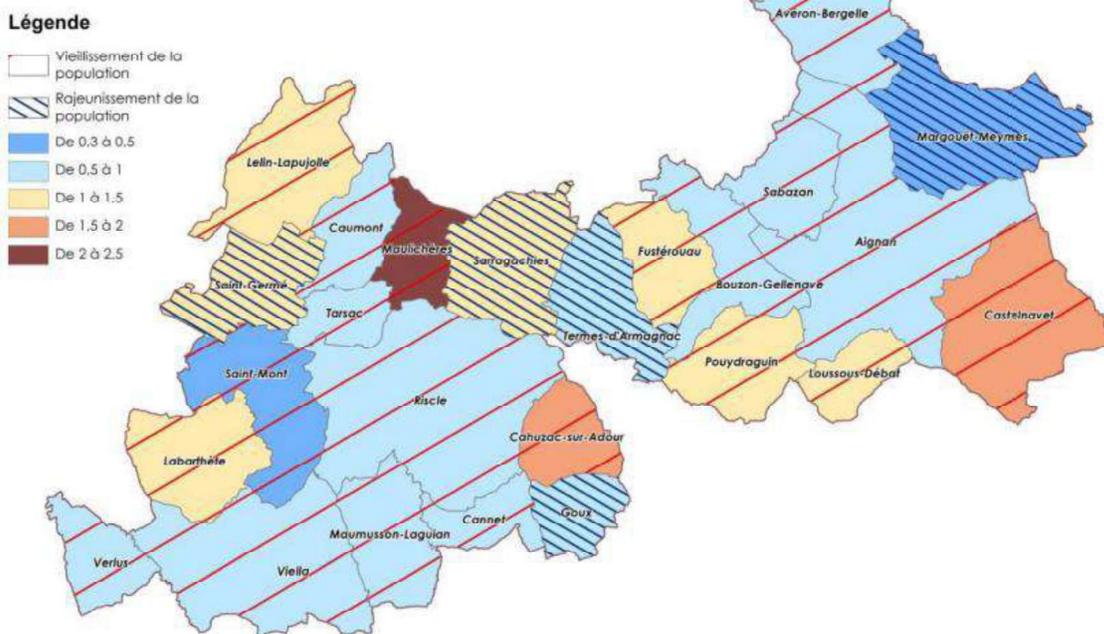
la classe d'âge représente aussi celle en âge d'avoir des enfants. L'évolution de cette classe d'âge influe donc directement sur celle des 0-14 ans (plus généralement sur celle des moins de 18 ans avant leur départ du foyer parental). • Des besoins en équipements spécifiques (hébergements, soins), des moyens de maintien à domicile et de mobilités pour une population relativement âgée en augmentation. Il convient de préciser que ces enjeux se posent sur tous les territoires précédemment comparés, et globalement sur l'ensemble du département du Gers. La Communauté de Communes Armagnac Adour présente un indicateur de vieillesse² qui reste peu favorable aux populations jeunes : 0,61 en moyenne contre 0,79 en moyenne dans le Gers et 0,92 en Nouvelle-Aquitaine. Certaines communes de la Communauté de Communes Armagnac Adour ont toutefois connu un relatif rajeunissement de leur population, pour des raisons différentes : • Saint

Lapujolle grâce à une attractivité de populations jeunes qui ont participé à la croissance démographique. Le rajeunissement de la population est « actif ». • Goux, Sarragachies et Termes d'Armagnac par un départ de personnes âgées de plus de 65 ans supérieur aux départs des personnes âgées de moins de 20 ans. Le rajeunissement de la population est « passif ». Globalement, la population est comparativement plus jeune dans les périphéries directes des pôles que dans les pôles même de Riscle et Aignan. C'est principalement notable sur Saint-Germé, Maulichères ou

delà du niveau de places disponibles dans les équipements, cela pose également la question de leurs localisations.



Indice de jeunesse et évolution



Sources : OSM : BD TOPO / BD ORTHO. © IGN 2016 - INSEE 2015 - reproduction interdite :
Conception : Metropolis

DE RETRAITES

En 2015, 34% de la population totale est retraitée ou retraitée, une proportion importante qui traduit la structure par âge de la population. Les actifs (ayant un emploi et chômeurs) représentent 42% de la population contre 41% en 2011. Une légère augmentation qui peut traduire une certaine attractivité pour les actifs (essentiellement les plus de 45 ans comme vu précédemment) mais s'explique aussi par le recul du départ à la retraite. La baisse de la proportion des élèves, étudiants et stagiaires traduit en parallèle le départ des populations les plus jeunes. Néanmoins, au regard des données précédentes, le territoire semble en capacité d'accueillir certains jeunes scolarisés de plus de 15 ans, alors que les effectifs de moins de 14 ans ont baissé de manière 32 élèves et étudiants mais jeunes âgés de moins de 14 ans)

Répartition de la population totale de la CC Armagnac Adour par activités

	Actifs	Retraités ou préretraités	Élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	Femmes ou hommes au foyer	Autres inactifs
Répartition en 2015	41,9%	33,8%	15,3%	1,9%	7,1%
Répartition en 2011	41,1%	34,0%	15,7%	2,0%	7,2%
Variation en effectifs	40	-27	-32	-10	-15



ANNEXE

NE FRAGILISATION DES MENAGES

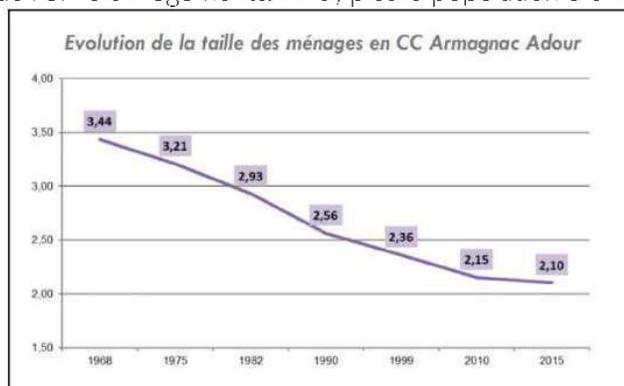
1.1.5.1. 61% des ménages vivent sur le territoire depuis plus de 10 ans En 2015, sur l'ensemble de la Communauté de Communes, une large majorité de ménages est installée depuis au moins 10 ans dans leurs résidences actuelles (60,7%) ce qui traduit la relative stagnation de la population depuis 1999. Une partie notable (30%) réside même sur le territoire depuis 30 ans ou plus. Au regard de l'évolution démographique de chaque commune, il est possible de déterminer celles connaissant une forte rotation des ménages au sein des logements, que la commune gagne ou perde des habitants : plus il existe une dissociation entre le taux de ménages installés depuis moins de 5 ans et la variation de population entre 2010 et 2015, plus il existe une rotation importante des ménages. Cette analyse est la plus pertinente dans les communes présentant les plus importants parcs de logements, aussi plus diversifié. Ainsi, la rotation des ménages est facilitée par un parcours résidentiel plus aisé (comparativement aux autres communes). Dans de nombreuses communes (celles de moins de 200 habitants), le niveau de population étant relativement faible, les variations sont statistiquement importantes sans que cela ne permette de traduire de réels enjeux. C'est donc surtout à Aignan, Riscle et sa périphérie directe que la part des ménages installés récemment est dissociée de l'évolution de la population. Ces communes jouent donc un rôle majeur, à l'échelle du territoire, dans la structure du parcours résidentiel des ménages. La diversification de l'offre en logements dans ces centralités est donc particulièrement un enjeu important. A Saint Lapujolle, il s'agit surtout des effets de l'attractivité démographique plutôt que de la rotation des

NE BAISSA TENDANCIELLE DE LA TAILLE DES MENAGES

Concernant la taille des ménages, une diminution constante est observée depuis 1968, dans la même logique que la tendance nationale. Cela s'explique par l'allongement de l'espérance de vie, augmentant ainsi le nombre de petits ménages composés de personnes âgées, mais aussi l'évolution des modes traditionnels de cohabitation (décohabitation des jeunes, hausse du nombre de divorces ou de séparation, hausse du célibat). Ces évolutions du parcours familial devront être prises en compte dans la définition des besoins en matière de logements. Suivant une tendance nationale, la diminution de la taille des ménages tend à être de plus en plus faible, tendance qui devrait se

suivre dans les années suivantes. En 2015, en moyenne dans la Communauté de Communes Armagnac Adour, un ménage est composé de 2,10 personnes contre 2,14 dans le département. Evolution de la taille des ménages en CC Armagnac Adour La taille moyenne des ménage commune est à considérer au regard de deux facteurs majeurs qui influent sur la structure des ménages : la structure par âge et la diversité de l'offre en logements. Ainsi, plus la population d'une commune est âgée plus la taille des ménages

diminuer. A l'inverse, les communes présentant une plus forte proportion de jeunes connaissent une taille des ménages plus élevé, illustrant la présence de nombreuses familles avec enfants. Concernant la diversité du parc de logement, dans le cas de la Communauté de Communes Armagnac Adour, cela s'entend surtout sur Riscle et Aignan et dans une moindre mesure sur Saint

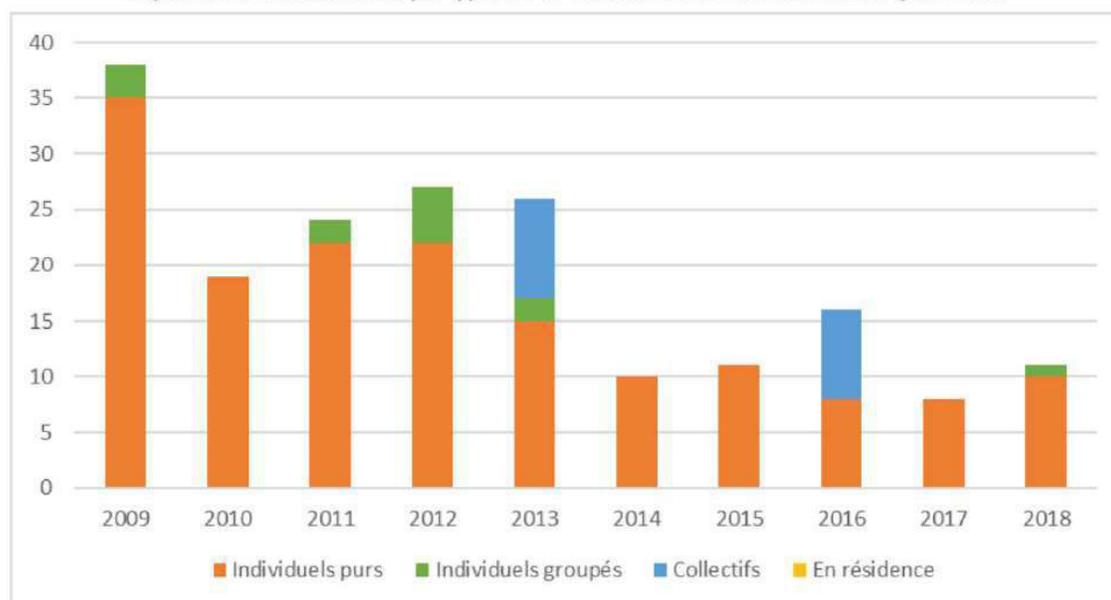


LOGEMENT ET DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

La communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, comme l'ensemble du territoire pays du val d'Adour, va bénéficier d'une étude pré opérationnelle OPAH RR en 2023. Cette étude apportera un regard neuf et des données plus fraîches sur l'habitat et le logement. La crise COVID, le contexte économique, la rapide avancée des usages numériques au travail et du télétravail semblent être des éléments qui ont transformé la manière d'habiter dans nos territoires ruraux. Le témoignage d'agents immobiliers sur le secteur indique que depuis 2020 le marché s'est tendu et que la demande l'offre. Les données avancées ci pour la plupart issues du PLUi (2021), datent généralement de 2017, ainsi cette partie du diagnostic sera mise à jour au fur et à mesure de la restitution des données.

D'après les données SITADEL, 191 logements ont été commencés sur la période 2009 (10 ans) sur la Communauté de Communes Armagnac Adour. 91% de la production a concerné de l'habitat individuel (84% individuel pur une maison, 7% individuel groupé en lotissement). La filière logement collectif a concerné 9% de la production en 10 ans (17 logements).

Logements neufs commencés par types sur la Communauté de Communes Armagnac Adour



Entre 2010 et 2015 (période de référence INSEE), 106 logements neufs ont été commencés alors que le nombre de résidences principales a diminué de 125 unités et que la population a légèrement diminué. Globalement à l'échelle du territoire, il y a donc eu :

- Des départs de population de logements existants créant de la vacance
- Des migrations résidentielles des ménages déjà résidents principalement par production de nouveaux logements (décohabitation des ménages, parcours résidentiels ...)
- Des arrivées de nouvelles populations (inférieures aux départs) principalement par production de logements neufs

En clair, le parc mobilisable devenu vacant par le départ de population n'a pas été réutilisé par les ménages déjà résidents (par décohabitation) ni par de nouvelles populations qui ont préféré faire construire de nouveaux logements. Il y a donc eu une réelle surproduction de logements neufs au regard du parc mobilisable : le marché immobilier « a produit » du logement vacant.

Ce constat est particulièrement observable sur les communes de Riscle, Viella et Aignan : ces communes ont perdu des habitants depuis 2010 mais ont également connu une production importante de logements neufs. En parallèle, le nombre de logements vacants y a fortement

